

PARC DES LOUPS DU GEVAUDAN

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont organisés comme suit :

Janvier : fermeture annuelle

Février – Mars – Novembre – Décembre : 10h00 – 17h00

Avril – Mai – Septembre – Octobre : 10h00 – 18h00

Juin – Juillet – Août : 10h00 – 19h00

2 – Pénétration dans le parc

Tous les visiteurs doivent être munis d'un ticket d'entrée valable pour la période de sa visite.

La pénétration et la visite dans le parc se font à pied, il est rappelé aux visiteurs que la promenade naturelle quelques fois pentue peut présenter quelques difficultés.

Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit :

- de pénétrer dans les locaux réservés au personnel
- d'introduire des végétaux, des objets et produits dangereux
- de pratiquer la marche à pieds nus
- de franchir les clôtures
- d'essayer de toucher les animaux

L'accès dans le parc par autre moyen que celui autorisé entraînera des poursuites.

L'accès aux animaux autres que ceux présentés est interdit. Sous réserve de disponibilité, le parc dispose d'une garderie pour animaux domestiques le temps de la visite du parc.

3 – Respect des animaux

Le visiteur doit respecter les animaux

Tout jet de projectiles est interdit dans le parc et les enclos.

Il est également interdit de donner quelque nourriture que ce soit aux animaux.

Afin de respecter la tranquillité des animaux, il est demandé de ne pas crier ou courir.

La direction peut interdire l'accès aux visiteurs ne respectant pas ces consignes, l'environnement, les animaux ou le personnel du parc.